



CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE L'IMAGE D'UN ENFANT

(= Personne mineure)

(Version 1.0 Pierre Pinter 24/11/2014)

ENTRE :

Mme M Né(e) le / / à

Demeurant :

Dénotmé(e) ci-après « **LE REPRESENTANT LEGAL**»,

REPRESENTANT LEGAL de l'enfant dont le nom est.....

Dénotmé(e) ci-après « **L'ENFANT**».

ET :

Mme M Né(e) le / / à

Demeurant :

Dénotmé(e) ci-après « **LE PHOTOGRAPHE** ».

1. CESSIION DE DROITS

1.1 BENEFICIAIRES

Le REPRESENTANT LEGAL autorise le photographe et ses cessionnaires directs et indirects à exploiter commercialement les Images représentant son ENFANT, réalisées le _____ à _____ telles que décrites en article 7 ci-dessous dont le photographe est l'auteur.

1.2 OBJET

Cette cession emporte autorisation pour le photographe d'utiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, déformer, tronquer cette Image par tous procédés techniques.

Cette Image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels, dont: des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir.

1.3 SUPPORTS ET DIFFUSION

La présente autorisation est donnée pour tous supports: papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale tout support lisible par l'homme directement ou par l'intermédiaire d'une machine, pour tous modes de diffusion existant ou à venir.

1.4 DOMAINES ET SUJETS

La présente autorisation est donnée pour le monde entier et pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, fabrication, emballage, distribution, production, sans que cette énumération soit limitative.

Le REPRESENTANT LEGAL autorise l'utilisation de l'image de son ENFANT dans tous les domaines y compris concernant des sujets potentiellement controversés, le PHOTOGRAPHE ne pouvant être responsable de l'utilisation finale que feraient ses clients de l'Image.

Le REPRESENTANT LEGAL renonce à tous recours contre le PHOTOGRAPHE pour les éventuels cas d'abus, étant entendu que ce dernier n'autorisera aucune utilisation illicite ou pornographique des photographies.

*

* *

2. PROPRIETE DES PRODUITS

Le REPRESENTANT LEGAL reconnaît qu'il ne pourra revendiquer aucun droit quant aux produits sur lesquels sera reproduite l'image de son L'ENFANT, de même qu'il ne pourra exercer aucun droit de regard quant à leur élaboration, fabrication, production ou diffusion.

Ces produits demeureront propriété des clients du PHOTOGRAPHE ou du PHOTOGRAPHE lui-même.

Le REPRESENTANT LEGAL décharge de toute responsabilité le PHOTOGRAPHE en cas de perte, vol ou dégradation des photographies objet des présentes.

*

* *

3. ETENDUE DE L'UTILISATION ET REMUNERATION

Le REPRESENTANT LEGAL reconnaît que les utilisations à venir de l'image de son ENFANT peuvent être mineures ou s'inscrire dans le cadre de campagnes publicitaires de grande valeur, dans le monde entier.

Quelle que soit cette utilisation, il est convenu d'une rémunération forfaitaire et définitive deEUR qui exclue toute demande ultérieure de rémunération complémentaire pour quelque cause que ce soit.

4. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, irrévocable à peine de dommages et intérêts, quels que soient le succès ou la réputation que L'ENFANT pourra acquérir ultérieurement.

A l'issue de cette période de 5 ans, il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un délai de 6 mois avant l'issue de chaque période triennale.

A cet effet le REPRESENTANT LEGAL s'engage à informer le PHOTOGRAPHE de tout changement d'adresse dans les 3 mois de sa survenance.

6. COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la Loi belge.

Les Tribunaux de sont seuls compétents pour trancher tous les litiges nés de son interprétation ou de son exécution.

*

* *

7. IDENTIFICATION DES PHOTOGRAPHIES

Nom du PHOTOGRAPHE :

Date de la prise de vue :

Nom de la prise de vue :

Nombre total de photographies :

Sujet :

Nom de L'ENFANT :

Adresse de L'ENFANT :

Fait à : le : / /

LE REPRESENTANT LEGAL DU MINEUR

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

LE PHOTOGRAPHE